

COMPTE RENDU REUNION DU COMITE DE RIVIERE

24 juin 2015 à 14h - Salle des fêtes de Marlieux

Présents :

Communes

BIZIAT
BOURG EN BRESSE
BUELLAS
CHALAMONT
CHANOZ CHATENAY
CHATENAY
CHATILLON LA PALUD
CHAVEYRIAT
CONDEISSIAT
CONFRANCON
CRANS
CROTTET
CRUZILLES LES MEPILLAT
CURTAFOND
DOMPIERRE SUR VEYLE
GRIEGES
LAIZ
LE PLANTAY
LENT
MARLIEUX
MEZERIAT
MONTCET
MONTRACOL
NEUVILLE LES DAMES
PERONNAS
PERREX
POLLIAT
PONT DE VEYLE
ROMANS
ST ANDRE D HUIRIAT
ST ANDRE LE BOUCHOUX
ST ANDRE SUR VIEUX JONC
ST CYR SUR MENTHON
ST DENIS LES BOURG
ST DIDIER D AUSSIAT
ST GENIS SUR MENTHON
ST GEORGES SUR MENTHON
ST GERMAIN SUR RENON
ST JEAN SUR VEYLE
ST JULIEN SUR VEYLE
ST NIZIER LE DESERT
ST PAUL DE VARAX
ST REMY
SERVAS
SULIGNAT
VANDEINS
VERSAILLEUX
VILLETTE SUR AIN
VONNAS

Représentants

CHANEL Michel, maire

MICHON Robert, délégué SMVV
DUPRE Alain, maire

GALLET Gérard, maire

RENOUD Joëlle, maire
BLOUZARD Robert, président SMVV

PANABIERES Marie Claire, maire
GRANDJEAN Jean Paul, maire

BARBET Bruno, vice-président SMVV

SAINT SULPICE Gérard, délégué SMVV
MOUTOT Jean Paul, maire + DESMARIS Jean Paul, délégué SMVV
CHATELET Jean Marc, délégué SMVV
DUBOST Michel, maire

DURAFOUR Nadine, déléguée SMVV

NALLET Jacques, vice-président SMVV

BERNILLON Françoise, maire
BERNIGAUD Roland, maire

Organismes	Représentants
Conseil Général de l'Ain	Martine TABOURET, Vice-Présidente Benjamin BULLE
Bourg en Bresse Agglomération	GHIRARDI Benoit
C.C. Centre Dombes	BERNIGAUD Roland, Vice-président
C.C. Chalaronne Centre	DUPRE Alain, vice-président
C.C. Canton de Pont de Veyle	DUBOST Michel, Vice-président
C.C. Canton de Chalamont	BERNILLON Françoise, Vice-Présidente
Direction Départementale Des Territoires	PERROT AUDET Thierry, chargé de mission
Syndicat de Rivière des Territoires De Chalaronne	BOISSIEUX Yannick, animateur agricole
Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze	FAVIER Jean Louis, président DUPRESSOIR François Xavier, directeur
EPTB Saône Doubs	WEINGERTNER Franck
CDRA Avenir Dombes Saône	BERNIGAUD Roland, président
SCOT Dombes	BERNILLON Françoise, présidente
CAUE	ROGER FAVRE Isabelle
Bourg Nature Environnement	RONCIN Philippe
Association des Amis des Moulins	DARNIOT Michel, président RUFFIN Nicole, Vice-Présidente
Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Ain	HERODET Benjamin, technicien
AAPPMA l'Epuisette AAPPMA les Amis de la Veyle	GOYON J. GUILLON Jean-Paul, LAURENCIN R., MARTI J.

Début de la réunion : 14h15

Le Président, Robert BLOUZARD, ouvre la séance par un mot de bienvenue et remercie la commune de Marlieux, représentée par Jean Paul GRANDJEAN, maire, pour la mise à disposition de la salle et lui donne la parole.

Le second contrat de rivière Veyle (Stéphane KIHL)

Les liens pour accéder au document final, téléchargeable sur le site internet, ont été envoyés à chaque commune par mail.

Une version papier sera transmise à chaque mairie après signature.

Après avoir pris connaissance du document, ne pas hésiter à contacter l'équipe du syndicat en cas de questions.

Les Contrats de rivière, créés par une circulaire du 05 février 1981, sont des outils sans portée réglementaire (contrairement au SAGE Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) mettant en place un programme pluriannuel d'actions issues de concertations entre les divers acteurs concernés par les rivières.

Ils servent notamment à répondre à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 qui fixe des objectifs d'atteinte de bon état écologique des masses d'eau.

Le Syndicat mixte Veyle Vivante est issu de la fusion de 3 syndicats hydrauliques datant des années 1970. Il a été créé en 2003 pour répondre à des problématiques d'aggravation des inondations et de dégradation de la qualité de l'eau.

1. Pourquoi et comment un second contrat de rivière

- Le 1^{er} contrat de rivière d'une durée de 7 ans s'est déroulé de 2004 à 2011. Son bilan a mis en évidence la persistance de certains problèmes de qualité de l'eau bien qu'une nette amélioration ait eu lieu avec la mise aux normes de certains industriels et des assainissements collectifs.

- Se pose également la question de la gestion des moulins et ouvrages. Certains d'entre eux sont gérés par le Syndicat mais il n'est propriétaire ni des bâtis ni des droits d'eaux ce qui pose des problèmes juridiques.

- Le poids historique du Syndicat dans la gestion du réseau hydraulique secondaire, notamment agricole en Dombes, pèse encore lourd et incite à poursuivre le travail sur cette thématique pour trouver une réponse valable et durable.

Ces 3 points, ajoutés au contexte réglementaire d'obligation d'atteinte de bon état écologique des masses d'eau et de remise en continuité de certains cours d'eau, ont amené à la construction d'un nouveau contrat de rivière.

Cette élaboration est issue de réunion thématique de travail et d'appel à projet individuel adressé à chaque commune. Elle fait également suite à un travail en amont de rencontre avec les propriétaires concernés par de gros projets.

2. Contenu du second contrat de rivière

Les enjeux :

- Pollutions dispersées (exemple : sortie de tuyau type déversoir d'orage)
- Pollutions diffuses (molécules présentes dans les rivières sans en connaître la provenance précise)
- Restauration de la continuité écologique à concilier avec la préservation des zones humides (difficulté car ces 2 points peuvent être contradictoires, la suppression d'un vannage pouvant drainer une zone humide)
- Inondations
- Réseau hydrographique secondaire notamment en Dombes
- Mise en œuvre d'une gouvernance efficace et d'une communication globale cohérente
- Animation et suivi de la démarche

Le programme d'actions s'organise en 3 volets :

- A : qualité de l'eau
- B : milieux aquatiques, zones humides et gestion quantitative
- C : animation, communication et gouvernance

- Volet A : qualité de l'eau

o Lutte contre les pollutions dispersées :

Inscription des nouveaux ouvrages d'assainissement collectif.

Positionnement des bonifications de l'Agence de l'Eau sur les projets impactant les milieux récepteurs les plus vulnérables.

Si de nouveaux projets apparaissent en cours de contrat, ne pas hésiter à contacter le Syndicat pour étudier les financements possibles.

o Lutte contre les pollutions dispersées :

Durant le 1ere contrat, seul le SMVV travaillait sur ce sujet. Aujourd'hui de nombreux acteurs s'en sont emparés et il faut travailler en collaboration, voire mutualisé.

- Aménagement du réseau de fossés et chaînes d'étangs du bassin versant de la Veyle : 250 000€ HT
Programme pluriannuel d'entretien des fossés et de création de zones de rétention par chaînes d'étangs, soit un sous bassin par année. Des zones de rétention sont créées sur des parcelles de propriétaires consentants pour capter les premières eaux de ruissellement consécutives à une pluie, les laisser décanter un temps X pour permettre une diminution de la quantité de nitrates avant rejet dans le cours d'eau. Cette technique est expérimentale et servira de test.

- PAEC (Projet Agro Environnementale et Climatique) de la Dombes : cout à définir
Nouveau dispositif à l'attention des exploitants volontaires. Mesures beaucoup plus complexes que les MAET (Mesures Agro Environnementales Territoriales) qui existaient précédemment. Le principe est d'aider financièrement les exploitants qui acceptent de mettre en place des actions plus respectueuses de l'environnement (ex : remise en prairie).
Il est porté à la fois par le Syndicat de la Veyle, celui de la Chalaronne et la Chambre d'Agriculture et centralisé au niveau du CDRA Avenir Dombes Saône.

- Plans de désherbages communaux : cout 20 000€ HT

Solution à proposer aux communes les plus importantes du bassin c'est-à-dire disposant d'un service espace vert car le suivi est chronophage et aux communes intéressées.

- Volet B : milieux aquatiques, zones humides et gestion quantitative

o Restauration physique et rétablissement de la continuité écologique sur les secteurs à enjeu fort faisant l'objet d'un classement réglementaire : cout 806 000€ HT

C'est l'enjeu le plus attendu par nos partenaires que sont l'Agence de l'Eau et la DDT et donc la clé de financement pour nos autres projets.

Il s'agit de restaurer la continuité piscicole et sédimentaire de certains tronçons de cours d'eau classé en liste 2 (obligation de remise en continuité sous 5 ans) soit en supprimant les vannes ou autres obstacles, soit en les contournant. Pour le SMVV, cela concerne :

- Le Renon aval : moulins de Champagne, Burel et la Poule
- La Veyle Moyenne : moulins de Chamambard, des Vernes et de Loyasse.

La collectivité intervient donc sur des terrains privés mais envisage des travaux pérennes sur une grande longueur de cours d'eau pour atteindre une bonne restauration de la rivière.

o Restauration physique ponctuelle sur d'autres masses d'eau : cout 385 000€ HT

Ces ouvrages ne font pas l'obligation légale de remise en continuité mais le Syndicat a néanmoins décidé de travailler dans ce sens :

- Seuil de Verdmont à Vonnas : vanne manuelle qu'il faut actionner rapidement lors d'une montée des eaux.
- Usine La Bresse à Mezeriat : vanne sous bâtiment à la confluence de l'Irance et de la Veyle qui cause des problèmes d'inondations
- Etang de Dompierre sur Veyle : étang communal avec un enjeu piscicole qui s'envase rapidement.

- Préservation des zones humides et restauration de la continuité latérale :
Cout 1 244 000€ HT
- Prairies humides de la basse Veyle située en zone d'Arrêté de Protection de Biotope : maintien en prairies par la mise en place de MAEC.
- Restauration de certains ouvrages pour maintenir le niveau d'eau et ainsi conserver les zones humides :
 - Gourt des Parties qui répartit les débits entre la Petite Veyle et la Grande Veyle
 - Moulin de Polaizé qui a un fort enjeu pour les pêcheurs et les promeneurs ainsi qu'un rôle régulateur de crue
 - Moulins Vieux à Grièges et Neuf à St Jean sur Veyle
- Marais de Vial et des Molières : réouverture du milieu
- Restauration de zones humides sur St Jean sur Veyle, St Julien sur Veyle, Pont de Veyle et St Cyr sur Menthon. Il s'agit de remettre en prairie des zones boisées pour l'élevage et de créer quelques frayères.
Certains de ces projets pourront être entièrement financés par des privés qui doivent trouver des mesures compensatoires à leurs implantations.

Quelques demandes ponctuelles de communes pour des aires d'accueil du public ont été retravaillées par le technicien de rivière pour répondre à d'autres enjeux et obtenir ainsi des financements.

- Lutte contre les inondations : cout 1 68 000€ HT
- 2 projets sont concernés :
- Aménagement du Bief Bourbon à Biziat au droit du lotissement des Allouets
 - Prévention des inondations à Pont de Veyle
- Volet C : animation, communication et gouvernance

- Animation : cout 1 140 000€ TTC

Correspond au traitement de 4 agents à temps plein

- Communication et pédagogie : cout 142 000€ HT

Communication générale auprès du grand public (type Journal de la Veyle) ou communication spécifique et sensibilisation des scolaires (type animations FRAPNA réalisées dans le 1^{er} contrat)

- Suivi et bilan : cout 106 000€ HT
- Suivi piscicole effectué sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération de Pêche de l'Ain
 - Réalisation en interne du bilan mi-parcours
 - Bilan final en fin de contrat

Les objectifs des fiches actions resteront identiques durant tout le contrat de rivière mais les aspects techniques et financiers pourront évoluer au fil du projet.

Chaque opération sera pilotée par le SMVV, les propriétaires, les financeurs et si besoin, les pêcheurs et la DDT.

3. Financement du second contrat de rivière

Le syndicat sera maître d'ouvrage de 28 des 32 actions du contrat pour un montant de 4 .161 millions d'euros, financés à montant global de cotisation annuel constant sur toute la période. Le solde proviendra des subventions des partenaires.

4. Instances du contrat et du syndicat

Le contrat de rivière est piloté par le Comité de Rivière qui se réunit au moins 1 fois par an et est composé de 3 collèges (élus, usagers de l'eau et services de l'Etat) et des maires du bassin.

Le comité de pilotage est l'instance technique du contrat de rivière. En sont membres les élus du bureau du SMVV ainsi que les partenaires financiers et éventuellement techniques.

Il a été décidé d'y inclure les communautés de communes en prévision de la nouvelle compétence Gemapi (compétence communale obligatoire et automatiquement transférée aux EPCI à fiscalité propre).

Les instances dirigeantes du Syndicat :

- Le comité syndical : 49 membres soit 1 titulaire et 1 suppléant par commune.
- Le bureau exécutif : 11 membres dont le Président et les 3 Vice-Présidents

Les commissions thématiques au nombre de 4 sont composés de membres du comité syndical et du comité de rivière :

- Rivières et ouvrages
- Hydraulique et qualité de l'eau
- Communication et pédagogie
- Finances et budget

5. Planning

- Délibération de l'ensemble des maîtres d'ouvrages inscrits au contrat validant leurs engagements
- Approbation du contrat par le Comité de rivière
- Signature officielle du contrat le 07 septembre 2015

6. Limites et perspectives

Le contrat de rivière ne reflète pas l'ensemble de l'activité du syndicat.

Il n'est qu'un outil et, de ce fait, est destiné à évoluer et s'adapter aux contraintes et normes.

Le contrat de rivière et le syndicat sont 2 entités différentes. Ainsi même si le SMVV disparaît, le contrat peut continuer à exister. Question qui pourrait se poser dans l'avenir en raison de la nouvelle compétence Gemapi dévolue aux intercommunalités.

Le Président, Robert BLOUZARD, reprend la parole pour demander à l'assemblée d'approuver ou non le projet définitif de contrat de rivière.

Personne ne marquant son opposition, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Fin de la réunion : 15h45